



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Vingt-troisième session

Nairobi (Kenya), 2-6 septembre 2019

NOMINATION DU COORDONNATEUR

DIRECTIVES POUR LE TRANSFERT DES FONCTIONS DE COORDINATION

(Préparé par CCAFRICA18)

Actuellement, en vertu de l'Article IV, la Commission peut désigner un coordonnateur parmi les Membres de la Commission pour n'importe quelle région géographique ou n'importe quel groupe de pays expressément énumérés par la Commission sur proposition de la majorité de ses Membres qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.

Les coordonnateurs sont désignés à chaque session du Comité de coordination concerné, créé en vertu de l'Article XI.1 b (ii) et confirmés à la session ordinaire suivante de la Commission. L'Article VI (2) stipule que la Commission prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité des fonctions des coordonnateurs. Il est proposé pour le CCAFRICA que les dispositions suivantes soient prises pour assurer la continuité.

- 1.0 La période s'écoulant entre la nomination par le Comité de coordination pour l'Afrique et sa confirmation à la session suivante de la Commission doit être utilisée pour fournir au coordonnateur désigné les informations et les connaissances dont il aura besoin.
- 2.0 Le rapport sur l'état du CCAFRICA présenté à la réunion du Comité de coordination où le coordonnateur a été nommé servira de document de consultation initial.
- 3.0 Le coordonnateur désigné doit consulter le coordonnateur sortant lors de la réunion où la proposition a été faite afin de s'entendre avec lui sur les actions à entreprendre après sa nomination. Cela pourrait inclure:
 - 3.1 La mise en place d'équipes de transition par le coordonnateur sortant et son successeur dans le but de faciliter le processus.
 - 3.2 Un partage des informations et des documents sur tout projet spécial. S'il y a des activités de suivi sur des projets, le nouveau coordonnateur doit en être informé, et toutes nouvelles actions entreprises doivent lui être communiquées.
 - 3.3 Une mise au courant de l'état d'avancement du Plan stratégique et des activités d'importance capitale à entreprendre dans les douze mois à venir. Un partage des bases de données sur les Membres de CCAFRICA avec les adresses de contact des CCP et d'autres organisations intéressées
 - 3.4 Des informations sur d'autres activités du CCAFRICA.
 - 3.5 Planifier le transfert des fonctions à la prochaine réunion de la Commission où la confirmation sera faite.
 - 3.6 Dans les deux à quatre semaines après la confirmation du coordonnateur par la Commission, le nouveau coordonnateur pourrait rendre visite au coordonnateur sortant afin de mener à terme le transfert des fonctions.
 - 3.7 Toute autre activité ou mesure susceptibles de faciliter la transition.